



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2005

Soixantième session
Point 84 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 31 octobre 2005

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.13 et Add.1)]

60/6. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'année 2004¹,

Prenant note de la déclaration du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique², dans laquelle il a donné des renseignements supplémentaires sur les principaux faits ayant marqué l'activité de l'Agence en 2005,

Consciente de l'importance de l'action que mène l'Agence,

Consciente également de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence et de l'Accord régissant les liens entre les deux organisations, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe de sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹;

2. *Prend note* des résolutions GC(49)/RES/9A sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets, GC(49)/RES/9B sur la sûreté du transport, GC(49)/RES/10A sur l'état d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique, GC(49)/RES/10B sur l'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, GC(49)/RES/11 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence, GC(49)/RES/12A sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires, GC(49)/RES/12B sur le recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau, GC(49)/RES/12C sur un programme d'action en faveur de la cancérothérapie, GC(49)/RES/12D sur un appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine,

¹ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 2004* [GC(49)/5]; transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/60/204).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, Soixantième session, Séances plénières*, 40^e séance (A/60/PV.40), et rectificatif.

GC(49)/RES/12E sur le plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance, GC(49)/RES/12F sur les activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes, GC(49)/RES/12G sur les approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire, GC(49)/RES/13 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité du système des garanties et de l'application du modèle de protocole additionnel, GC(49)/RES/14 sur la mise en œuvre de l'Accord entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, GC(49)/RES/15 sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, GC(49)/RES/16A sur la composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence et GC(49)/RES/16B sur les femmes au Secrétariat, et des décisions GC(49)/DEC/11 sur la capacité et la menace nucléaires israéliennes, GC(49)/DEC/12 sur l'amendement de l'article VI du Statut et GC(49)/DEC/13 sur l'amendement du paragraphe A de l'article XIV du Statut, adoptée le 30 septembre 2005 par la Conférence générale de l'Agence à sa quarante-neuvième session ordinaire³ ;

3. *Réaffirme son appui résolu* à l'Agence, qui remplit un rôle indispensable en encourageant et en soutenant la mise au point et l'application pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques, dans le transfert de technologie aux pays en développement et la sûreté, la vérification et la sécurité nucléaires ;

4. *Se félicite* de la résolution GC(49)/RES/2 approuvant la nomination de Mohamed ElBaradei au poste de directeur général pour un mandat prenant fin le 30 novembre 2009 ;

5. *Se réjouit* que le prix Nobel de la paix 2005 ait été décerné à l'Agence et à son directeur général, Mohamed ElBaradei, pour leurs efforts visant à empêcher l'usage de l'énergie nucléaire à des fins militaires et à faire en sorte que l'énergie nucléaire, lorsqu'elle est utilisée à des fins pacifiques, le soit de la façon la plus sûre possible ;

6. *Demande* aux États Membres de continuer à soutenir les activités de l'Agence ;

7. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle a consacrés aux activités de l'Agence à sa soixantième session.

*41^e séance plénière
31 octobre 2005*

³ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, quarante-neuvième session ordinaire, 26-30 septembre 2005* [(GC(49)/RES/DEC(2005)].